



Albi, le 18 mai 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Déclaration de détention d'espèces animales exotiques envahissantes Propriétaires privés et les détenteurs de stocks commerciaux

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Tarn informe les particuliers et les professionnels des modalités de la mise en oeuvre de l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention et l'introduction et la propagation sur des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

De façon générale, **toute introduction sur le territoire et/ou dans le milieu naturel de ces espèces animales, listées dans l'arrêté (en annexes I et II), est interdite**, en raison des risques d'impacts majeurs sur la biodiversité locale, susceptible d'altérer notamment la composition des écosystèmes naturels.

**Sont également interdits la détention, l'utilisation, la mise en vente et l'achat sur le territoire métropolitain les espèces listées en annexe II.** Cependant, sous certaines conditions, quelques espèces peuvent être détenues. Les plus courantes sont les suivantes :

<b>Exemples d'espèces détenues avant le 3 août 2016</b>	<b>Espèces détenues avant le 2 août 2017</b>
Ecureuil de Corée	Ouette d'Egypte
Tortue de Floride	Chien viverrin
Erismature rousse	Rat musqué
Ragondin...	
<i>Liste non exhaustive Ces espèces sont listées à l'article 4 de cet arrêté ou sur le site internet de la préfecture</i>	<i>Liste exhaustive</i>

**Pour être détenues, ces espèces animales doivent désormais faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture** (DDCSPP) avant le 31 mai 2018, via le CERFA 15882\*01 pour les particuliers et le CERFA 15883\*01 pour les professionnels, disponibles sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

La DDCSPP du TARN a mis en ligne sur le site internet de la préfecture « le service de l'Etat dans le Tarn » un tableau répertoriant tous les cas possibles, de détention et de devenir des stocks commerciaux, tant pour les particuliers que pour les professionnels dont voici le lien : <http://www.tarn.gouv.fr/environnement-r116.html>

(Rubrique cohésion sociale, alimentation, consommation / santé animale et environnement / environnement)

Elle reste à votre disposition pour toute information complémentaire. [ddcspp@tarn.gouv.fr](mailto:ddcspp@tarn.gouv.fr)

---

**Contacts Presse :** Eugénie DURAND - 05 63 45 62 34/ 06 18 28 61 33 [eugenie.durand@tarn.gouv.fr](mailto:eugenie.durand@tarn.gouv.fr)  
Basile DELBRUEL - 05 63 45 60 87 [basile.delbruel@tarn.gouv.fr](mailto:basile.delbruel@tarn.gouv.fr)  
Téléphone : 05 63 45 61 61 \_ Courriel : [courrier@tarn.gouv.fr](mailto:courrier@tarn.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>